



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

17.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2017, le nombre de décisions d'aide juridictionnelle (AJ) est de 9 200 pour la Cour de cassation et de 1 132 600 pour les autres juridictions, soit respectivement une hausse de 15,0 % et de 0,9 % par rapport à 2016.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 900 et celui des autres juridictions à 985 100. Pour la Cour de cassation, les rejets et décisions d'irrecevabilité ou de caducité (7 300) représentent 79 % des décisions. Le nombre de rejets définitifs dans les autres juridictions (79 600) baisse de 5,0 % et situe le taux de rejet à 7,0 % en 2017.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation s'établit à 37 jours en 2017. Elle a diminué de 2 jours par rapport à 2016 mais demeure inférieure de seulement 6 jours à celle enregistrée en 2013. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (27 jours), cette durée ayant aussi diminué d'une journée par rapport à 2016 et de 5 jours depuis 2013.

En 2017, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (486 300) représentent près de la moitié (49 %) des admissions et celles en matière pénale (403 700) 41 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 8 % et 4 % des décisions). Le nombre d'admissions est stable par rapport à 2016, en matière civile comme pénale.

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression avec une hausse de 5,7 % par rapport à 2016, leur nombre a plus que triplé en 10 ans, passant de 17 700 en 2007 à 61 000 en 2017. Elles représentent 6 % des admissions et leur taux de rejet s'établit à 11 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont en forte hausse en 2017 (+ 36 % par rapport à 2016). Au nombre de 33 900, elles représentent 3,4 % des admissions en 2017. Très peu de demandes sont rejetées (72 en 2017).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire,...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les revenus de la personne. Alors l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2017, une personne seule sans enfant à charge devait avoir des ressources inférieures à 1 007 € pour une aide juridictionnelle totale et à 1 510 € pour une aide juridictionnelle partielle.

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans la figure 2.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Rapport de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2013	2014	2015	2016	2017	
Cour de cassation						
Décisions	8 711	7 492	6 816	7 973	9 173	
Admissions	1 880	1 723	1 615	1 383	1 890	
Rejets, irrecevabilités et caducités	6 831	5 769	5 201	6 590	7 283	
Autres juridictions						
Décisions	1 080 203	1 056 497	1 061 668	1 122 586	1 132 581	
Admissions ⁽¹⁾	919 625	896 786	901 986	971 181	985 110	
Aide totale	826 135	807 418	819 542	892 560	907 819	
Aide partielle	93 490	89 368	82 444	78 621	77 291	
Rejet	85 679	87 223	89 728	83 785	79 625	
Autres décisions	74 899	72 488	69 954	67 620	67 846	
Durée des procédures (en mois)	1,4	1,3	1,4	1,3	1,2	
dont commissions d'office	1,1	0,9	1,0	0,9	0,9	
Admissions	1,3	1,2	1,3	1,2	1,1	
Autres décisions	2,0	2,0	2,2	2,0	1,8	

⁽¹⁾ y compris les reconduites à la frontière jusqu'en 2013.

2. Aide juridictionnelle en 2017 selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres	
Total	1 132 581	907 819	77 291	79 625	67 846	
Affaires civiles	574 100	425 893	60 365	47 491	40 351	
Affaires pénales	433 614	388 795	14 932	17 058	12 829	
Affaires administratives	76 553	59 000	1 967	8 140	7 446	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	34 004	33 885	13	72	34	
Non renseigné	14 310	246	14	6 864	7 186	

17.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

En 2017, 985 100 demandes d'aide juridictionnelle ont été admises. Les décisions d'admission à l'aide juridictionnelle (AJ) dans les affaires civiles (486 300 en 2017 et 49 % des admissions) concernent, dans 41 % des cas, les affaires familiales et dans 13 % des cas l'assistance éducative des mineurs en danger. Le nombre de ces décisions d'admission est stable par rapport à 2016 (- 0,1%). Cette stabilité résulte d'une baisse sensible en matière de divorces (- 1,7 %), des admissions dans les tribunaux d'instance (- 4,1 %) et dans les conseils de prud'hommes (- 12,1 %), compensées par les admissions dans les affaires traitées par les juges des enfants qui continuent de progresser (+ 8,6 %). Les admissions devant les cours d'appel et les juges de l'exécution sont en baisse (respectivement - 2,2 % et - 2,7 %).

L'aide juridictionnelle en matière pénale (403 700 en 2017 et 41 % des admissions) a été accordée quatre fois sur dix à des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, près d'une fois sur quatre à des personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et une fois sur dix à des mineurs traduits devant le juge (4,5 %) ou le tribunal pour enfants (5,7 %). Globalement, les décisions d'admission en matière pénale sont également stables en 2017 (+ 0,5 %). Les admissions lors des procédures correctionnelles sont en hausse, particulièrement celles au bénéfice des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel (+ 1,6 %). Les admissions à l'aide juridictionnelle des personnes présentées à un juge

pour enfant ou pour des procédures contraventionnelles sont en baisse (respectivement - 6,7 % et - 8,1 %).

En 2017, 39 % des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office, mais leur présence est circonscrite à certaines matières. Sur l'ensemble des admissions en matière pénale, 67 % des aides sont accordées à la suite d'une commission d'office. Celle-ci est quasi systématique pour le jugement des mineurs devant les juges et tribunaux pour enfants (81 %) et dans les procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (94 %). La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (14 %) et les contentieux civils (16 %).

En 2017, 65 % des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'ont pas de ressources et 24 % ont des ressources faibles ou touchent les minima sociaux ; ils bénéficient alors de l'aide totale. 9 % des bénéficiaires ont des ressources ou une situation leur permettant d'obtenir l'aide partielle. 1,3 % des bénéficiaires touchent une aide du fait d'une situation particulière (victime d'un crime grave, coût du procès...).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2017 s'élève à 425,5 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à 2016.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 17.1

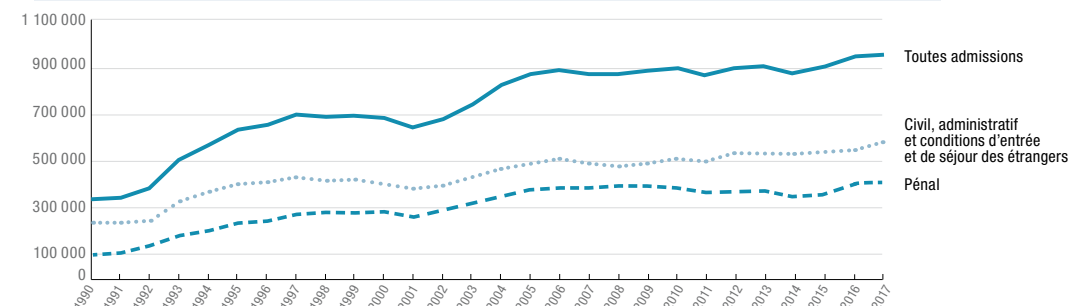
Lorsque la procédure de demande d'aide juridictionnelle ne peut pas être suivie avant l'audience pénale, il peut être recouru à la « commission d'office », mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou chaque fois qu'il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la Justice / Direction des Services Judiciaires / Rapport annuel de performance

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle) unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2017 unité : décision

	Nombre	En %
Total	486 258	100,0
Cours d'appel	37 207	7,7
TGI (hors JEX)	300 154	61,7
JAF divorces	107 720	22,2
JAF hors divorces	93 598	19,2
Contentieux général	98 836	20,3
JEX (TGI et TI)	10 396	2,1
TI (hors JEX)	35 814	7,4
CPH	15 729	3,2
Juges des enfants (assistance éducative)	65 026	13,4
Tribunaux de commerce	2 171	0,4
TASS	5 803	1,2
Autres	13 958	2,9
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	3 477	0,7
audition de l'enfant en justice	4 073	0,8
contentieux général devant d'autres juridictions	3 252	0,7
exécution de décision	2 107	0,4

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2017 unité : décision

	Nombre	En %
Total	403 727	100,0
Cours d'appel	10 559	2,6
Procédures criminelles	16 358	4,1
Cours d'assises - accusé	2 248	0,6
Cours d'assises - partie civile	4 407	1,1
Instruction criminelle - mis en examen	5 478	1,4
Instruction criminelle - partie civile	4 225	1,0
Procédures correctionnelles	296 277	73,4
Tribunal correctionnel - prévenu	177 568	44,0
Trib. correctionnel - partie civile	28 918	7,2
Instruction - mis en examen (yc mineurs)	86 332	21,4
Instruction - partie civile	3 459	0,9
Juges des enfants	18 266	4,5
Tribunaux pour enfants	23 100	5,7
Procédures contraventionnelles	3 418	0,8
Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales	35 749	8,9

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2017 unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	985 110		388 955	39,5	596 155	60,5
Contentieux administratifs	60 967		8 569	14,1	52 398	85,9
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	33 898		31 851	94,0	2 047	6,0
Contentieux civils	486 258		79 838	16,4	406 420	83,6
dont Juge des enfants (assistance éducative)	65 026		10 329	15,9	54 697	84,1
Contentieux pénaux	403 727		268 567	66,5	135 160	33,5
Cours d'appel	10 559		4 286	40,6	6 273	59,4
Procédures criminelles	16 358		4 285	26,2	12 073	73,8
Cours d'assises	6 655		1 368	20,6	5 287	79,4
Instruction criminelle	9 703		2 917	30,1	6 786	69,9
Procédures correctionnelles	296 277		203 248	68,6	93 029	31,4
Tribunaux correctionnels	206 486		126 299	61,2	80 187	38,8
Instruction (yc mineurs)	89 791		76 949	85,7	12 842	14,3
Juges et tribunaux pour enfants	41 366		33 308	80,5	8 058	19,5
Procédures contraventionnelles	3 418		1 046	30,6	2 372	69,4
Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales	35 749		22 394	62,6	13 355	37,4
Non renseigné	260		130	50,0	130	50,0

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2017 selon le niveau de ressources unité : %

